

Département
du BAS-RHIN

Arrondissement
de HAGUENAU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU TEMPLE ET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU RIED NORD

Extrait du registre des délibérations du Comité Directeur

Séance du 4 mars 2026

Sous la présidence de M. Serge SCHAEFFER, 1^{er} Vice-Président

Délégués en fonction :	12
Délégués présents :	9
Délégués absents non-excuses :	0
Délégués absents excusés :	2
Délégués absents avec pouvoir :	1

Délégués présents : Mmes et MM. Nadine BEURIOT (Herrlisheim), Roger BODE (La Wantzenau), Katia BOSSUYT (La Wantzenau), Philippe BROLY (Offendorf), Martine HOMMEL (Gambenheim), Rosita KAISER (Kilstett), Marie-Claire LEISER (Gambenheim), Serge SCHAEFFER (Herrlisheim), Yolande WOLFF (Drusenheim)

Absents ayant donné procuration : Jacky KELLER (Drusenheim) procuration à Yolande WOLFF (Drusenheim)

Absents excusés : Denis HOMMEL (Offendorf), Francis LAAS (Kilstett)

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séances : Martine HOMMEL

Autres personnes présentes : Edouard CAU, Président du Comité de Gestion, Isabelle WEISSEND, Présidente du Centre Communautaire

DSIVU-2026-02-09 : AVIS SUR LA PROPOSITION DE DELIBERATION A PRENDRE PAR LES COMMUNES POUR LA DESAFFECTATION DU PRESBYTERE DE HERRLISHEIM

Le projet de délibération suivant a été discuté par les membres du comité directeur.

Par délibération n° DSIVU-2026-01-03 le comité directeur du SIVU du Temple et du Centre Communautaire du Ried Nord a émis un avis favorable à la demande de désaffectation du presbytère de la Paroisse du Ried Nord situé sur la commune de Herrlisheim.

Pour permettre la désaffectation et conformément à l'article L. 2543-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'ordonnance du 7 août 1842 les communes doivent à mettre à disposition d'un ministre des cultes qui viendrait à être nommé sur le poste pastoral maintenu un logement pérenne et adapté sur le territoire couvert par ce poste. Si cela n'est pas possible les communes doivent s'engager à verser une indemnité de logement au pasteur selon un montant fixé par le préfet.

Par la présente délibération, la commune affirme sa volonté de garantir les conditions nécessaires à la poursuite des activités paroissiales dans de bonnes conditions matérielles

et pastorales. La commune s'engage à verser au ministre des cultes qui serait nommé une indemnité de logement, dont le montant est fixé par le préfet et qui sera réparti équitablement par une clé de répartition fixée par le préfet (par exemple en fonction du nombre de paroissiens) entre les 7 communes concernées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2543-3,

VU l'ordonnance du 7 août 1842 obligeant les communes à verser une indemnité de logement au pasteur selon un montant fixé par le préfet,

VU la délibération n° DSIVU-2026-01-03 donnant un avis favorable à la demande de désaffectation du presbytère de la Paroisse du Ried Nord situé sur la commune de Herrlisheim,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- *EMET un avis favorable à la demande de désaffectation du presbytère de la Paroisse du Ried Nord situé sur la commune de Herrlisheim,*
- *S'ENGAGE à verser une indemnité de logement au pasteur selon un montant fixé par le préfet,*
- *S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget sous le chapitre 011 « Charges à caractère général » dès lors qu'un ministre des cultes sera nommé sur la poste pastoral maintenu,*
- *DEMANDE au préfet de fixer l'indemnité en fonction de la valeur locative actuelle du presbytère à savoir 14 550,89 € par an, réévaluable en fonction de l'indice IRL base T3 de 2025 (indice 145,77).*

Les discussions ont conduit aux modifications suivantes :

- Paragraphe 2 – ligne 2 : supprimer un « à » en trop,
- Paragraphe 3 – ligne 6 : rectifier le « nombre de paroissiens » par « nombre d'habitants »,
- Paragraphe 3 – ligne 6 : rectifier « 7 communes » par « 6 communes »,
- Dans le partie décision supprime « sous le chapitre 011 « Charges à caractère général »,
- Dans le partie décision remplace « sur la poste pastoral maintenu » par « sur le poste pastoral maintenu »,
- Dans le partie décision remplacer « DEMANDE au préfet de fixer l'indemnité en fonction de la valeur locative actuelle du presbytère à savoir 14 550,89 € par an, réévaluable en fonction de l'indice IRL base T3 de 2025 (indice 145,77) » par « PROPOSE au préfet de fixer l'indemnité annuelle maximale à 14 550,89 € (correspondant à la valeur locative actuelle du presbytère) réévaluable en fonction de l'indice IRL base T3 de 2025 (indice 145,77). Cette indemnité ne saurait dépasser le loyer réellement supporté par le pasteur ».

Le projet de délibération a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de la Préfecture. En attente de leur retour, les communes ne seront pas sollicitées. Le projet de délibération fera l'objet d'une transmission aux 6 communes concernées après obtention de l'avis de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité,

- **VALIDE** la transmission du projet de délibération suivant aux 6 communes membres du SIVU, après avis de la Préfecture :

Par délibération n° DSIVU-2026-01-03 le comité directeur du SIVU du Temple et du Centre Communautaire du Ried Nord a émis un avis favorable à la demande de désaffectation du presbytère de la Paroisse du Ried Nord situé sur la commune de Herrlisheim.

Pour permettre la désaffectation et conformément à l'article L. 2543-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'ordonnance du 7 août 1842 les communes doivent mettre à disposition d'un ministre des cultes qui viendrait à être nommé sur le poste pastoral maintenu un logement pérenne et adapté sur le territoire couvert par ce poste. Si cela n'est pas possible les communes doivent s'engager à verser une indemnité de logement au pasteur selon un montant fixé par le préfet.

Par la présente délibération, la commune affirme sa volonté de garantir les conditions nécessaires à la poursuite des activités paroissiales dans de bonnes conditions matérielles et pastorales. La commune s'engage à verser au ministre des cultes qui serait nommé une indemnité de logement, dont le montant est fixé par le préfet et qui sera réparti équitablement par une clé de répartition fixée par le préfet (par exemple en fonction du nombre d'habitants) entre les 6 communes concernées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2543-3,

VU l'ordonnance du 7 août 1842 obligeant les communes à verser une indemnité de logement au pasteur selon un montant fixé par le préfet,

VU la délibération n° DSIVU-2026-01-03 donnant un avis favorable à la demande de désaffectation du presbytère de la Paroisse du Ried Nord situé sur la commune de Herrlisheim,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- *EMET un avis favorable à la demande de désaffectation du presbytère de la Paroisse du Ried Nord situé sur la commune de Herrlisheim,*
- *S'ENGAGE à verser une indemnité de logement au pasteur selon un montant fixé par le préfet,*
- *S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget dès lors qu'un ministre des cultes sera nommé sur le poste pastoral maintenu,*
- *PROPOSE au préfet de fixer l'indemnité annuelle maximale à 14 550,89 € (correspondant à la valeur locative actuelle du presbytère) réévaluable en fonction de l'indice IRL base T3 de 2025 (indice 145,77). Cette indemnité ne saurait dépasser le loyer réellement supporté par le pasteur.*

Lu, approuvé et signé.

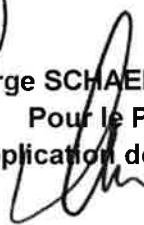
Suivent les signatures du 1^{er} Vice-Président et du secrétaire


Martine HOMMEL
Secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

Offendorf, le 6 mars 2026


Serge SCHAEFFER, 1^{er} Vice-Président
Pour le Président empêché,
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT